

**Arrêté Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Pour les travaux de l'espace Mertian - rue Klee (68150-RIBEAUVILLE)**

Le 22/03/2025

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu** les restrictions de circulation de la rue Klee selon l'arrêté POL14/2023

Considérant qu'en raison des travaux réalisés pour le création de l'espace Mertian, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

ARRÊTE :

Article N°1 : Du 24/03/2025, jusqu'à la fin des travaux, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les entreprises sont autorisées à :
 - o Stationner leurs véhicules dans la zone prévue à cet effet à savoir le fond du parking Mertian rue des frères Mertian (zone délimitée par des barrières de chantier.)
 - o Effectuer les livraisons et les déchargements depuis la zone prévue à cet effet au 3 rue Klee.
- Les entreprises veilleront à baliser et interdire l'accès au chantier, à laisser libre la circulation des usagers de la route et des piétons (ces derniers devront emprunter le trottoir coté impair de la rue)
- L'accès au chantier par les PL et camionnettes ne pourra se faire qu'après 08h30 chaque jour, à l'issue du flux des écoliers. (Conformément à l'arrêté POL14/2023)

Article N°2 : A cet effet :

- Les 6 places au fond du parking Mertian seront interdites au stationnement pendant toute la durée du chantier et réservées aux véhicules des entreprises.
- les places de stationnements au droit de la zone de livraison au 3 rue Klee seront interdites tout le temps du chantier soirs et weekends compris afin de de permettre la circulation automobile et de libérer le trottoir pour les piétons. La circulation sur cette portion sera régulée par de l'alternat par panneaux B15/C18.

Article N°3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article N°4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Ampliation à : M. le préfet, Police – Gendarmerie, SDIS, Affichage.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67000 Strasbourg
N° de l'arrêté : POL 11/2025
Date de réception en préfecture : 09/04/2025
Date de réception : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025